

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Ambrilia Biopharma Inc.

Interdit à Ambrilia Biopharma Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, ses rapports de gestion annuels, ses notices annuelles et ses attestations annuelles pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2010 ainsi que ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires pour les périodes terminées les 30 juin 2009 et 2010, 30 septembre 2009 et 2010 et 31 mars 2010 et 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 20 juillet 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0184

6.5.2 Révocations d'interdiction

Galahad Metals Inc.

Révoque la décision 2011-FIIC-0172, prononcée le 5 juillet 2011, adressée à Galahad Metals Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires pour la période terminée le 31 mars 2011.

La révocation est prononcée le 14 juillet 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0179